

Enregistrement de naissance et accès à l'éducation à l'Est-Cameroun: de 1960 à 2019

Françis MIAZAUDI
Université de Garoua/Cameroun

Résumé

Cet article porte sur la problématique d'enregistrement de naissance et l'accès à l'éducation à l'Est-Cameroun. Introduit au Cameroun pendant la période coloniale, l'enregistrement de naissance offre la possibilité d'accès à l'éducation pour tous. En effet, comme le préconise le Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), chaque enfant a droit à une éducation. En revanche, à l'Est-Cameroun certains enfants sont dépourvus de ce droit pour défaut d'acte de naissance. La question qu'oriente cet article est celle de savoir : en quoi et pourquoi l'enregistrement de naissance influence-t-il l'accès à l'éducation à l'Est-Cameroun entre 1960 et 2019 ? En s'appuyant sur les sources d'archives, les entretiens et une bibliographie indicative, cette analyse montre que le non enregistrement de naissance est un frein pour l'accès à l'éducation à l'Est-Cameroun.

Mots- clés : acte de naissance, accès, état-civil, éducation, Est-Cameroun.

Abstract

This article focuses on the issue of birth registration and access to education in Eastern Cameroon. Introduced in Cameroon in a context of colonization, birth registration offers the possibility of access to education for all. Indeed, as recommended by the United Nations Children's Fund (UNICEF), every child has the right to an education. On the other hand, in eastern Cameroon some children are deprived of this right due to lack of a birth certificate. The question that this article addresses is: how and why does civil registration influence access to education in eastern Cameroon between 1960 and 2019? Based on archival sources, interviews and an indicative bibliography, this article shows that the failure to register births in the civil registry is an obstacle to access to education in eastern Cameroon.

Keywords: birth certificate, access, civil status, education, East Cameroon.

Introduction

L'Est-Cameroun est située entre les 2^{ème} et 6^{ème} parallèles de latitude nord et les 12^{ème} et 16^{ème} degrés de longitude est (C, Noutchachom., 1984, p. 283). Elle est limitée dans sa partie septentrionale par la région de l'Adamaoua, à l'ouest par celles du Centre et du Sud, elle s'ouvre à l'Est sur la République Centrafricaine alors que sa base repose sur la République du Congo. La région de l'Est compte environ 794 963 habitants, répartis très inégalement sur 109 002 km² soit 28% de la superficie totale du Cameroun (S, A. Mengué 2001, p. 73) et représente 4,1 % de la population totale du pays, ce qui fait de cette région la deuxième moins peuplée. Sa croissance démographique est surtout le fait d'une migration importante des autres régions du Cameroun et des pays voisins (Tchad, RCA, Congo-Brazzaville, Nigéria) (Miazaoudi, 2021, p. 393). En tant que Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP), l'Est-Cameroun fait face à un faible taux d'éducation scolaire dû au non enregistrement de naissance par une frange de la population scolarisable. En fait, l'enregistrement des naissances est le fait d'inscrire dans un registre d'état civil de façon continue, permanente et universelle les naissances et leurs caractéristiques, conformément aux prescriptions juridiques nationales en vigueur. Il « établit l'existence de la personnalité juridique d'un individu et jette les bases de la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de celui-ci »⁴.

À l'Est-Cameroun, de nombreux parents ont de la peine à faire établir l'acte de naissance. Pourtant, selon les travaux de Sarah Castle, Elizabeth Ortiz, Philip Setel, Digest Innocenti (2002) et J.F. Gabana (2018a, 2018b, et 2020), le non-enregistrement conduit, de façon insidieuse, au problème d'accès à l'éducation. Pour corroborer l'argument, Koffi Annan notait en 2000 que près de 120 millions d'âge à fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés, parmi eux des enfants au travail, des handicapés, des enfants vivant dans la pauvreté ou à des groupes minoritaires ethniques souvent des filles (K. Annan, 2001). L'enregistrement de naissance et l'acte de naissance ou leur défaut peuvent n'être que l'un des facteurs semblant déterminer la scolarisation de l'enfant. En outre, en matière d'enregistrement de naissance, l'Est-Cameroun fait face à de nombreuses difficultés. En fait, malgré les efforts du gouvernement camerounais, des problèmes se posent au niveau du fonctionnement des services agréés, et la compréhension des textes qui régissent l'état-civil par les acteurs de terrain. En ce qui concerne, le fonctionnement des centres de déclaration de naissance de l'Est-Cameroun, il faut noter que du côté de l'offre des services d'état-civil, il existe des insuffisances en ce qui concerne l'enregistrement des naissances et du côté des

⁴ Voir: www.unicef.org/protection/57929_58010.html.

demandeurs, on note une demande opportuniste qui dénote de l'absence d'appropriation des services par les usagers (Dumont Laurence, 2015). En outre, le mouvement de scolarisation initié au Cameroun depuis la période coloniale n'a pas toujours connu des résultats reluisants sur l'ensemble du territoire. Si d'une part il a connu une expansion rapide et consensuelle dans certaines régions du pays, son extension d'autre part vers d'autres régions est jusqu'ici lente. Ceci est dû à certain d'un nombre de facteurs dont l'enregistrement de naissance figure en bonne place. Au regard de ce qui précède, on se pose la question de savoir en quoi et pourquoi l'enregistrement de naissance influence-t-il l'accès à l'éducation à l'Est-Cameroun entre 1960 et 2019. Dans ce travail scientifique, nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle le faible taux d'enregistrement de naissance est un obstacle à l'accès à l'éducation à l'Est-Cameroun. Ce travail aborde le cadre normatif de l'état-civil, analyse l'impact l'enregistrement de naissance sur la scolarisation à l'Est et interroge les défis à relever pour booster le taux d'enregistrement de naissance et accès à l'éducation pour tous à l'Est-Cameroun.

1. Méthodologie

La construction de ce travail a exigé un cheminement qui repose sur la collecte, l'interprétation et l'analyse des données. Les données collectées sont de deux natures : écrites et orales. Les données écrites sont subdivisées en deux groupes, à savoir les sources primaires et les sources secondaires. Les sources primaires sont constituées de documents d'archives ; les sources secondaires, quant à elles, regroupent les ouvrages, les articles de revues, de mémoires d'Étude Approfondie, les thèses de Doctorat, les mémoires de master et les journaux qui ont une relation étroite avec l'objet d'étude. Les archives ont été consultées dans les mairies (centres d'état-civil), dans les sous-préfectures. Dans ces services, nous nous sommes intéressés aux textes juridiques et aux registres d'actes de naissance. C'est ainsi que nous avons pu exploiter les arrêtés et autres textes relatifs au certificat de naissance.

Dans le but d'approfondir les résultats de recherche, l'enquête orale par le biais des questionnaires a été associée. Les questionnaires étaient adressés aux professionnels de l'enregistrement de naissance, aux instituteurs, aux parents et quelques autorités administratives et traditionnelles. La catégorisation des informateurs a facilité la collecte des données car, pour chaque informateur, nous avons défini un protocole d'entretien adapté. L'observation participante a été d'un apport considérable pour ce travail. Cette démarche a permis d'étudier la psychologie des populations par rapport à l'enregistrement de naissance. Nous avons aussi adopté la méthode d'entretien intensive afin de recueillir un grand nombre possible d'information sur la fréquentation des centres de déclaration de naissance et l'accès à l'éducation à l'Est-Cameroun. L'échantillon des personnes à interviewer est constitué des hommes, femmes et jeunes dont

l'âge varie entre 15 et 80 ans. La prise des notes et l'enregistrement des données par l'outil électronique notamment le téléphone portable ont été les objets de collecte des données orales.

Pour une meilleure analyse des informations, ce travail s'imprègne de la méthode pluridisciplinaire qui associe les Sciences Juridiques, la Géographie et la Sociologie. Les Sciences Juridiques ont permis d'analyser les textes juridiques pour mieux comprendre les enjeux de l'enregistrement de naissance pour l'éducation. La Géographie a permis de ressortir les données quantitatives d'enregistrement de naissance. La Sociologie a été d'un grand apport pour comprendre les comportements des populations et d'examiner les pesanteurs socioculturelles qui font obstacle à l'enregistrement de naissance et la fréquentation des établissements scolaires.

2. Résultats

2.1. Cadre juridique et administratif de l'enregistrement de naissance au Cameroun

Cette partie restitue les résultats issus des données collectées et de l'observation participante des faits d'enregistrement de naissance et la problématique de la scolarisation à l'Est-Cameroun.

2.1.1. Législation sur l'enregistrement de naissance au Cameroun (1960-2011)

Après l'indépendance le 1^{er} janvier 1960, et la réunification du Cameroun du 1^{er} octobre 1961, les autorités mirent en place le système de déclaration de naissance. Un intérêt juridique s'attachait à ce que toute personne vivant au Cameroun, même si elle est née à l'étranger et possédant une nationalité étrangère, soit pourvue d'un acte de naissance. La loi n°68/LF/2 du 11 juin 1968 portant organisation de l'état-civil dans la République Fédérale du Cameroun, est le premier texte régissant l'enregistrement de naissance au Cameroun indépendant. En effet, cette loi définissait les modalités et les caractéristiques d'enregistrement de naissance. Néanmoins, cette loi laissait subsister, dans la partie anglophone du pays, certaines dispositions du régime britannique qui prévalait pendant la période coloniale.

Pour pallier ce problème, le système camerounais avait été régi une fois de plus, par l'Ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981. Cette Ordonnance fut complétée par le décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état-civil. En 2011, ces dispositions avaient été modifiées et complétées par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011.

Tous ces textes constituent un facteur pour l'enregistrement de naissance. Cependant, la scolarisation au Cameroun n'est pas dissociable de

l'état-civil, puisque la seconde est un impératif pour la première. Le non enregistrement à l'état civil constitue un frein pour l'éducation puisqu'on exige de l'acte de naissance pour inscrire un enfant à l'école.

2.1.2. Procédure d'enregistrement de naissance au Cameroun

Au Cameroun, l'enregistrement de naissance est essentiel pour prouver le droit à une identité et une garantie pour l'accès à l'éducation. Cependant, le processus d'enregistrement de naissance commence par la déclaration de la naissance de l'enfant. Cette déclaration a pour but de faire établir le certificat de naissance de l'enfant. La déclaration de naissance est obtenue dans le centre hospitalier de naissance de l'enfant⁵ sur présentation, par un parent (père ou mère de l'enfant), du nom et d'un certain nombre de documents tels que :

- le carnet de l'accouchée (la mère de l'enfant)
- l'acte de mariage/la carte nationale d'identité/l'acte de naissance de la mère de l'enfant (Gabana, 2020 : 190).

La présentation de ces documents permet à la sage-femme ou au médecin de mentionner, sur une fiche pré-imprimée, les premières informations sur l'identité de l'enfant notamment son nom et prénom (éventuellement), la date, le lieu et l'heure de naissance (si possible), les noms de sa mère et de son père⁶.

La naissance de l'enfant est normalement constatée lorsque déclaration est faite dans les délais légaux. En droit camerounais, l'Ordonnance n°81/02 du 29 juin 1981 régie la constatation juridique des naissances, des mariages et des décès. D'après l'article 30 de ladite Ordonnance, « la naissance doit être déclarée à l'officier d'état civil du lieu de naissance dans les 30 jours suivant l'accouchement ». Ces 30 jours constituent le délai normal qui se subdivise en deux périodes égales. La première moitié interpelle le corps médical qui a vu naître l'enfant et la deuxième, les parents au cas où les premiers ont failli à leur devoir⁷. Lorsqu'ils sont mariés, les parents doivent fournir des informations relatives

⁵ Pour le cas de naissance dans une formation sanitaire.

⁶ Il faut souligner que le nom du père ne peut figurer sur la déclaration de naissance que sur présentation de l'acte de mariage.

⁷ Art. 31 de l'Ordonnance de 1981, « Lorsque l'enfant est né dans un établissement hospitalier, le chef de l'établissement ou à défaut le médecin, ou toute personne qui a assisté la femme, est tenu de déclarer la naissance de l'enfant dans les 15 jours suivants. Si la naissance n'a pas été déclarée dans les délais par les personnes visées au paragraphe 1 ci-dessus, les parents de l'enfant disposent d'un délai supplémentaire de 15 jours pour faire la déclaration auprès de l'Officier d'état-civil du lieu de naissance ».

au lieu et à la date de leur mariage. Ils doivent fournir une copie de cet acte qui permettra d'établir la légitimité de l'enfant.

Au Cameroun, les déclarations de naissance émanent principalement des établissements hospitaliers ou des centres de santé qui adressent aux services d'enregistrement de naissance des mairies d'arrondissement des formulaires pré imprimés⁸. À titre illustratif, la maternité de l'hôpital régional de Bertoua, adresse ces services de la mairie d'arrondissement de Bertoua 1^{er} une déclaration succincte sur l'identité du nouveau né. Aux termes de l'article 34 alinéa 1 de l'Ordonnance de 1981, l'acte de naissance doit énoncer : la date et le lieu de naissance ; les noms et prénoms⁹, âge, profession, domicile ou résidence du père et de la mère et éventuellement les noms, prénom et domicile ou résidence des témoins.

En outre, en cas de naissance à domicile, la transmission des formulaires devrait être assurée par les chefs de quartiers. Les formulaires pré-imprimés comportent généralement l'indication de la mairie du lieu de naissance. À l'exception de l'en-tête, ils sont identiques d'une mairie à l'autre. Les centres de santé et les maternités complètent les renseignements dans la mesure où ceux-ci leur sont communiqués par les parents. Par la suite, les actes de naissance sont complétés par les agents des services d'état-civil sur la base des déclarations transmises par les maternités ou le chef de quartier ou encore par les parents. Les actes comprennent donc l'ensemble des renseignements communiqués par les parents au moment de l'accouchement¹⁰.

Pour enregistrer une naissance au centre d'état-civil principal de la ville de Garoua-Boulai par exemple, les parents doivent fournir : une déclaration de naissance ou un certificat d'accouchement dans les trente (30) jours après l'accouchement ou encore la déclaration du parent ou toute autre personne ayant eu connaissance de la naissance ; des photocopies des cartes nationales d'identité des parents et une photocopie de l'acte de mariage. Les agents d'enregistrement de naissance recopient intégralement les déclarations émanant des maternités. Ils adjoignent à l'acte de naissance tous les documents établissant la situation matrimoniale des parents.

Lorsque le nom du père n'a pas été communiqué lors de la naissance de l'enfant, la rubrique qui lui est destinée reste vierge. Elle n'est complétée

⁸ Entretien avec Tsalom Jean Pierre, Officier d'état-civil, Bertoua, 19 avril 2015.

⁹ S'agissant du nom, notons que la législation camerounaise permet aux parents de choisir le prénom et le nom patronymique qu'ils souhaitent transmettre à leur enfant (article 35 de l'Ordonnance de 1981). Ainsi, le nom du père, de la mère ou des grands-parents ou de toute autre personne peut être attribué à l'enfant.

¹⁰ Entretien avec Mvogo Bernard, secrétaire d'état-civil, Yaoundé, 16 décembre 2016.

qu'en cas de reconnaissance paternelle qui peut survenir plusieurs mois, voire plusieurs années après la naissance de l'enfant¹¹. En raison de l'absence d'éléments relatifs à la filiation figurant sur les déclarations de naissance établies par l'hôpital central, le centre de déclaration de naissance de la ville de Betaré Oya par exemple a pris l'habitude de réserver les actes de naissance afin de pouvoir les retrouver plus facilement pour les compléter, les agents d'état-civil agrafent sur l'acte non rempli la déclaration succincte de l'hôpital.

En outre, les déclarations de naissance faites hors délais sont sujettes à contentieux. Certains parents peuvent être souvent pris par les délais, soit par négligence, soit par ignorance et même parfois faute de moyens ; à ce moment, pour préserver l'intérêt supérieur de l'enfant, l'Ordonnance n°81/02 du 29 juin 1981 leur permet de porter leur demande devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se trouve le centre de déclaration où l'acte aurait dû être dressé, pour l'obtention d'un jugement supplétif d'acte de naissance. C'est ce qui ressort, en substance, de l'article 22 de l'Ordonnance précitée¹². D'après le maire de Bertoua 2^e, Omer Solla Pitol, « la procédure consiste à saisir le tribunal aux fins d'obtention d'un jugement supplétif d'acte de naissance ; il faut au préalable présenter l'enfant à un médecin qui, après consultation, détermine l'âge apparent de l'enfant. Un certificat médical est dressé et c'est ce document qui constitue la pièce maîtresse annexée à la requête adressée, à cet effet, au président du tribunal compétent »¹³.

Pour ce qui est de la reconnaissance, il est important de relever ici qu'il n'y pas d'acte d'état-civil de reconnaissance dans la législation camerounaise. Aux termes de l'article 41, alinéa 1 de l'Ordonnance de 1981, la reconnaissance ou la légitimation d'un enfant né hors mariage s'effectue par jugement. La loi dispose toutefois que la reconnaissance peut être effectuée à la mairie du lieu de naissance au moment de la déclaration de naissance. Selon l'article 44 de l'Ordonnance de 1981, la déclaration du père est reçue par l'officier d'état-civil après consentement de la mère et en présence de deux témoins. Sur présentation d'une pièce d'identité, l'officier d'état-civil consigne la déclaration dans un registre coté, paraphé par le

¹¹ Entretien avec Tsalom Jean Pierre, Officier d'état-civil, Bertoua, 19 avril 2015.

¹² Art 22 de la loi 81/02 du 29 juin 1981, « la rectification et la reconstitution des actes d'état-civil ne peuvent être faites que par jugement du tribunal. Il y a lieu à reconstitution en cas de perte, de destruction des registres ou lorsque la déclaration n'a pas pu être effectuée dans les délais prescrits par la présente Ordonnance. Il y a lieu à rectification lorsque l'acte d'état-civil comporte des mentions erronées qui n'ont pu être redressées au moment de l'établissement dudit acte ».

¹³ Entretien avec Saidou Sali, Officier d'état-civil, Ngaoundéré, 28 avril 2019.

président du TPI et destiné à cet effet¹⁴. La déclaration est signée par le père, la mère, les témoins avant l'établissement de l'acte de naissance. Aux termes de l'ordonnance de 1981, les reconnaissances d'enfants naturels ne peuvent être effectuées que dans le délai imparti pour la déclaration de naissance (30 jours)¹⁵.

Il est aussi important de noter que la législation camerounaise a prévu, de manière générale, l'apposition de mentions en marge des actes relatifs à la déclaration de naissance. En fait, aux termes de l'article 19 de l'Ordonnance de 1981, « [...] dans tous les cas où la mention d'un acte relatif à l'état-civil doit avoir lieu en marge d'un acte déjà inscrit, elle est faite d'office, ou à la requête de la partie la plus diligente »¹⁶. Ainsi, l'Ordonnance de 1981 prévoit à la diligence des autorités judiciaires, la transcription des jugements de reconnaissance, de légitimation, d'adoption, de divorce de recherche de paternité sur les actes de naissance¹⁷. Si l'établissement d'un acte de naissance est gratuit, la délivrance par les services agréés d'une copie, d'un extrait ou d'une fiche donne lieu à la perception d'un droit fixé conformément aux dispositions du code de l'enregistrement. Le coût d'une copie ou d'un extrait est de 1500 Francs CFA soit 1000F CFA pour l'État et 500 Francs CFA pour la commune¹⁸. Les copies et les extraits sont de simples légalisations de documents délivrés à tout demandeur.

En outre, l'enregistrement des naissances au Cameroun a un effet sur le droit des enfants à l'éducation. Même si les enfants sont autorisés à aller à l'école primaire sans preuve d'enregistrement de leur naissance, un acte de naissance est requis pour pouvoir participer aux examens scolaires finals comme ceux du Certificat d'Étude Primaire (CEP) et pour passer dans l'enseignement secondaire. L'enregistrement des naissances est donc primordial pour la scolarisation

3. Discussion

Cette partie est une analyse critique de la question d'enregistrement de naissance et de la scolarisation à l'Est-Cameroun. Elle aborde l'impact de l'enregistrement et de la non possession d'acte de naissance sur l'éducation et analyse les perspectives pour une augmentation du taux d'enregistrement et de l'école pour tous dans cette région du Cameroun.

¹⁴ Entretien avec Passah Diguir Claude Greffier adjoint, Garoua, 10 juin 2019.

¹⁵ Art. 30 de l'Ordonnance de 1981.

¹⁶ Voir alinéa 1 à l'annexe 21.

¹⁷ Art. 41, Alinéa 3 et 46, Alinéa 4 de l'Ordonnance de 1981.

¹⁸ Entretien avec Mvogo Bernard, Secrétaire d'état-civil, Yaoundé, 16 décembre 2016.

3.1. Enregistrement de naissance et problématique d'accès à l'éducation à l'Est-Cameroun

Le niveau d'instruction à l'Est-Cameroun reste pour l'essentiel faible. Selon le rapport du Ministère de l'Éducation de base de 2018, « le pourcentage d'enfants non scolarisés est important dans 4 régions : le Nord (25,6%) , l'Extrême Nord (35%), l'Adamaoua (19,1%) et l'Est (13,3%) et plus prononcé en milieu rural (21%) qu'en milieu urbain (6,2%) »¹⁹. Le fait que la région de l'Est-Cameroun occupe le dernier rang en matière d'éducation est en partie dû au taux de la non fréquentation des services de déclaration de naissance. La situation varie selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En effet, de plus en plus, on impose la présentation d'un extrait d'acte de naissance pour l'inscription scolaire, ce qui pousse évidemment les parents de l'intéressé à rechercher cette pièce. Au Cameroun, les écoles (surtout celles des centres urbains) refusent d'inscrire les enfants n'ayant pas d'acte de naissance. Même si le contraire est fait, arrivé au niveau du Cours Moyen Deux (CM2), l'acte est obligatoire pour les dossiers du Certificat d'Études Primaires (CEP) (Yacob Zewoldi, 2019, p.20).

L'un des facteurs limitant l'enregistrement de naissance, la possession de l'acte de naissance et l'accès à l'éducation à l'Est Cameroun est la couverture géographique des centres de déclaration de naissance et leur inaccessibilité. En effet, on a l'impression que les services d'état-civil ont été créés sur une base discriminatoire. Les zones urbaines telles que les chefs-lieux de département ont été mieux lotis par de centres d'état-civil (Yacob Zewoldi, 2019, p17) que les zones rurales. L'étude de l'implantation des services d'état-civil sur le territoire national montre qu'ils sont parfois absents dans les zones rurales (Fourat Dridi, 2020). À l'Est-Cameroun, la difficulté la plus évidente tient à la distance entre les usagers et le bureau de déclaration de naissance le plus proche. Plus cette distance est grande, plus il coûteux pour les parents d'aller faire enregistrer leurs enfants (Yacob Zewoldi, 2019, p19).

Au-delà de ce qui précède, le problème vient aussi du fait que les services publics sont souvent très centralisés (Digest Innocenti, 2002, p.4). À titre d'exemple, pour enregistrer leurs enfants, les habitants des campagnes de la région de l'Est-Cameroun doivent se rendre dans la ville la plus proche où ils peuvent se retrouver face à un bureau fermé. Le tableau qui suit renseigne sur la répartition des centres de déclaration de naissance, les taux

¹⁹ [https://www.wathi.org/election-cameroun-2018/contexte-election-cameroun-2018/la-situation-de-leducation-au-cameroun/#:~:text=Au%20niveau%20de%20la%20Dimension,urbain%20\(6%2C%25\).](https://www.wathi.org/election-cameroun-2018/contexte-election-cameroun-2018/la-situation-de-leducation-au-cameroun/#:~:text=Au%20niveau%20de%20la%20Dimension,urbain%20(6%2C%25).)

de fonctionnalité et les pourcentages d'établissement des actes de naissance au Cameroun en 2006.

Tableau : données sur les services d'état-civil par Région au Cameroun en 2006

Région	Centres principaux		Centres spéciaux		Populations	Superficie/Km ²	Pourcentage enregistrement
	Existants	Fonctionnels	Existants	Fonctionnels			
Adamaoua	22	22	100	81	887 236	63,691	50,4
Centre	67	67	455	407	2 950 260	68,926	69,5
Est	33	33	140	88	797 522	109,011	56,3
Ex. Nord	48	48	252	158	3 101 188	34,242	63,0
Littoral	34	34	157	118	2 304 780	20,239	91,3
Nord	21	21	87	41	1 685 877	65,576	55,3
Ouest	42	41	295	291	1 737 149	17,012	85,9
N. Ouest	34	33	116	92	1 812 127	13 822	71,3
Sud	30	30	167	146	555 425	47,110	74,1
S. Ouest	28	28	94	32	1 292 115	24,571	35,5
Total	359	357	1872	1454	17 120 600	465,051	70,1

Source : Archives du MINADT, non classé, « Rapport du séminaire sur le système d'état-civil au Cameroun. Août 2007 ».

Dans ce tableau, il y a des indices que l'Est du Cameroun a des problèmes avec l'enregistrement de naissance. Ces problèmes se résument à la disponibilité et à l'accessibilité aux services spécialisés d'enregistrement de naissance. Il faut noter à la suite de ce tableau que, dans la région de l'Est de nombreux centres secondaires de déclaration ne fonctionnent pas. Sur

173 centres de certificat de naissance existants (centres principaux et centres spéciaux), seulement 121 sont fonctionnels pour une population totale de **797 522** habitants et un taux d'enregistrement de 56,3%.

En clair, que même si tous les centres des déclarations de naissance fonctionnent, le nombre de services par habitant est relativement faible dans cette région. Pourtant, dans l'idéal, un enfant devrait être enregistré aussi près que possible de son lieu de naissance ; mais dans la région de l'Est-Cameroun il arrive (Dans les villages de l'Arrondissement de Garoua-Boulaï par exemple), qu'une mère traverse la frontière pour accoucher dans un centre de santé du pays voisin s'il n'y a pas d'établissement adéquat près de chez elle.

En plus de l'inaccessibilité, plusieurs barrières sont observées au niveau des populations et peuvent retarder ou simplement obstruer l'enregistrement naissance (Sarah Castle et al., 2020, p.33). Parmi celles-ci, on peut noter l'ignorance de l'importance de l'acte de naissance. Ce facteur peut justifier la raison pour laquelle de nombreux actes établis et signés ne sont pas retirés²⁰. En effet, l'ignorance des procédures d'enregistrement constitue un élément important dans un contexte où les textes ne sont pas toujours diffusés et qu'une sensibilisation n'est pas suffisamment faite sur ces textes dans les communautés. Les populations ignorent les délais et les informations nécessaires pour déclarer une naissance. L'officier d'état-civil Bembell D'ipack Cromwell Olivier considère l'ignorance comme la principale raison du faible taux d'établissement des actes de naissance. Il affirme que :

« La majorité de la population de la Région de l'Est est constituée d'agriculteurs et de commerçants qui ne sont pas bien informés sur la question de l'établissement de l'acte de naissance. Ils attendent jusqu'à ce que l'enfant ait l'âge d'aller à l'école. Et quand les choses arrivent à ce niveau, certains parents ne veulent pas passer par les procédures normales, c'est-à-dire par le jugement supplétif »²¹.

En outre, à y voir de près les pesanteurs culturelles se font plus ressentir au niveau de la déclaration de naissance. En fait, d'après les traditions de plusieurs communautés de l'Est-Cameroun, surtout, l'enregistrement de l'enfant relève d'un devoir de l'homme. Or, lors de plusieurs entretiens, il ressort que si les enfants ne possèdent pas d'acte, c'est à cause de la négligence des pères. Plusieurs femmes interviewées affirment que très souvent lorsqu'elles remettent les documents sanitaires à leurs maris,

²⁰ Entretien avec Nguane Elodie, Juriste, Bertoua, 17 décembre 2018.

²¹ Entretien avec Bembell D'ipack Cromwell Olivier, Officier d'état-civil, Bertoua, 17 avril 2015.

ceux-ci oublient de se rendre dans un centre de déclaration en vue d'établir l'acte de naissance de l'enfant.

Il convient aussi de souligner que l'un des problèmes réside dans l'absence des rapports entre le citoyen et l'institution en charge d'établissement des actes de naissance. Cette distance psychologique est un véritable obstacle à l'enregistrement de naissance dans cette région frontalière à la Centrafrique

De manière générale, le faible taux d'enregistrement de naissance entraîne insidieusement, le faible taux de scolarisation. À titre illustratif, le faible taux d'instruction à Kolomine par exemple, un village chantier d'or, a un impact direct sur l'enregistrement de naissance. Dans cette localité où l'orpaillage bat son plein depuis des années, l'enregistrement de naissance est considéré comme tracasserie administrative. L'enregistrement des naissances n'y est pas perçu comme un droit fondamental par les populations locales qui sont préoccupées par l'orpaillage. De ce fait, il ne lui est accordé qu'une importance relative parce que l'enregistrement n'est pas une priorité pour les familles préoccupées par leur survie.

Par ailleurs, le non enregistrement de naissance d'un enfant le prive du droit à une éducation formelle. L'exemple le plus plausible est celui de Bétaré-Oya où plusieurs enfants n'ont pas accès à l'éducation faute d'acte de naissance. Les informations recueillies auprès de madame Fouda Léontine, directrice de l'école Publique de Bétaré-Oya, le démontre. Elle déplore l'effet du manque d'acte de naissance sur l'éducation en ces termes:

« nous enseignons des enfants qui n'ont pas d'actes de naissance. Nous avons plusieurs fois convoqué les parents leur demandant d'apporter l'acte de leur enfant pour leurs inscriptions, malheureusement plusieurs ne l'ont pas fait. Le plus gênant c'est quand l'enfant atteint la classe de CM2 (Cours Moyen Deux), sans acte, il ne peut présenter son concours d'entrée en 6^{ème}²². Ainsi, le taux de scolarisation à Bétaré-Oya est faible pour l'essentiel. »

Il faut aussi noter que l'instruction inachevée de la plupart des jeunes filles de l'Est-Cameroun se limite parfois au niveau primaire²³. En effet, au regard des mentalités, plusieurs parents ne perçoivent pas l'utilité d'envoyer leur fille à l'école car selon eux, la fille est faite pour son foyer (tâches ménagères) et non pour l'école qui doit être uniquement pour les garçons. Cet état de chose concourt à l'augmentation du taux d'analphabétisme et à la

²² Entretien avec Fouda Léontine, Directrice d'école primaire, Bétaré-Oya le 17 juillet 2021.

²³ Entretien avec Nganké Barthélémy, directeur d'école, Ndokayo le 16 juillet 2021

réduction du taux de d'enregistrement de naissance. Il faut ajouter que pour, beaucoup d'enfants, le non-enregistrement conduit, à la non scolarisation. Il s'agit souvent des enfants vivant dans les chantiers de mines de Kambélé, de Kolomine et de Betaré-Oya où il est difficile de faire enregistrer les naissances. L'enregistrement et l'acte de naissance ou leur défaut peuvent n'être que l'un des facteurs qui vont déterminer la scolarisation de l'enfant.

En 2003, à l'école publique de Bétaré-Oya on avait environ 350 scolarisés ; pour une prévision annuelle de 750 enfants scolarisables. Soit un total d'environ 450 enfants non scolarisés. Sur les 350 enfants scolarisés, il existe 150 enfants sans actes de naissance²⁴. En plus en 2018 toujours, la même école avait environ 877²⁵ enfants scolarisables mais seulement 510 scolarisés et plus de 200 sans actes de naissance. Par ailleurs, il faut noter que les enfants vivent souvent dans des conditions précaires. Certains enfants n'ont pas manqué de signifier que leurs parents disent que l'école n'est pas important et donc il n'est pas nécessaire de lui procurer un acte de naissance. La non possession d'un acte de naissance prive de nombreux enfants de leur droit à l'éducation.

3.2. Perspectives pour l'amélioration du taux de délivrance des actes de naissance pour l'accès pour tous à l'éducation à l'Est-Cameroun

Après plusieurs investigations, il est important de mettre l'emphase sur l'amélioration de la couverture des centres d'enregistrement de naissance, la sensibilisation et l'éducation de la population concernée. Cela passe par une synergie des actions pour parvenir à un meilleur taux de délivrance des actes de naissance et d'accès à l'éducation dans cette région

Pour booster le taux d'accès à l'éducation dans la région de l'Est-Cameroun, l'une des premières actions à mener est de doter davantage les localités de l'Est-Cameroun des centres d'état-civil. En fait, nombreux sont les acteurs qui pensent que la multiplication des centres secondaires est une condition nécessaire pour l'amélioration de l'accès des populations à ce service. Le sous-enregistrement de naissance à l'Est-Cameroun montre qu'il est impératif de redéployer les moyens pour une meilleure couverture des centres agréés. Une bonne organisation du service d'enregistrement devrait permettre à tous les individus de déclarer les naissances auprès d'un officier d'état-civil. Par ailleurs, la création des centres secondaires répondait à un besoin de proximité des déclarants. Cependant dans cette région, l'on note un certain nombre de manquement qui obstruent l'enregistrement de naissance. À titre illustratif le centre principal de Bétaré-Oya est l'un des rares à être

²⁴ Entretien avec Fouda Léontine, Directrice d'école primaire, Bétaré-Oya le 17 juillet 2021.

²⁵ Entretien avec Bekombo Maxime, maitre d'école, Bétaré-Oya le 19 juillet 2021.

fonctionnel et les centres secondaires ne sont très souvent pas fournis (ANAPRODH, 2017, p.21) en matériels ou en ressources humaines. Ceci oblige certains parents à quitter leur village pour se rendre au centre principal Bétaré-Oya qui est situé à des kilomètres.

Pour une communication efficace, les campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'acte de naissance doivent se faire régulièrement via les radios communautaires. Ainsi, des spots radio en français ou en langue locale sur les questions d'actes d'enregistrement de naissance pourront favoriser la population à plus en savoir sur la question. En outre organiser des débats radiophoniques ou émission spéciale avec les agents de la mairie, les responsables religieux, les chefs de villages et les agents du BUNEC facilitera davantage la bonne compréhension des individus sur l'importance que revêt l'acte de naissance. Cela permettra donc de conscientiser les populations sur les droits de l'enfant notamment celui relatif à son éducation. Plusieurs stratégies peuvent être mises en place au sein de la communauté notamment, des comités de suivi de l'enregistrement de naissance et les causeries éducatives (J. F Gabana, 2018b, p. 377), la sensibilisation interpersonnelle à travers le porte à porte, l'organisation d'une journée spéciale, la descente sur le terrain des officiers et secrétaire d'état-civil, pour mieux collaborer avec les populations locales, l'affichage dans les quartiers ou villages des banderoles avec des messages captivants sur le bienfondé de l'établissement des actes de naissance. Pour ce fait, il est nécessaire de créer des messages (texte, audio ou vidéo) pour informer, convaincre, inciter à l'action et modifier les attitudes, les opinions et les comportements des personnes qui sont réticentes à l'établissement de l'acte de naissance (Production-Mindevel-Unicef-Cvuc, 2024, p.7)

La sensibilisation et l'éducation peuvent se faire au sein des établissements primaires et secondaires. Ainsi, le ministère des enseignements de base et secondaire doivent travailler en synergie afin de véhiculer des programmes dans l'enseignement qui rentrent en étroite ligne avec l'importance de l'acte de naissance pour chaque apprenant. Par ailleurs, le ministère de la santé publique qui est directement lié doit aussi se déployer dans ce sens afin de contribuer à augmenter le taux de délivrance de naissance à travers des campagnes de sensibilisation. De même, le ministère de la santé publique peut concevoir des documents ou faire des recommandations pour encourager l'établissement de l'acte de naissance. Aussi, élaborer des éléments d'information pouvant être utilisés par les infirmiers et les sages-femmes, de même que dans le cadre des programmes élargis de vaccination ; programmes qui offrent, peut-être, le premier point de contact entre les services publics, les mères et les nouveaux nés. L'objectif central est que dès la naissance, chaque enfant possède son acte de naissance. Ainsi, la sensibilisation passe par la mise sur pied d'un slogan commun.

Pour mieux améliorer le taux d'accès à l'éducation, il est indispensable pour l'État de faire en sorte que les capacités nécessaires existent à chaque niveau (Marika Tsolakis, 2018, p.30). Confronté pour la répartition du budget de l'État Camerounais à des choix déchirants entre priorités toute aussi pressantes, il peut être difficile aux gouvernants de réserver des ressources suffisantes pour assoir durablement l'éducation pour tous. Aussi, les acteurs d'enregistrement de naissance et ceux de l'éducation devraient travailler en synergie. Les personnels en charge d'établissement des actes de naissance devraient fournir à temps réel les données sur l'enregistrement de naissance aux acteurs de l'éducation. Par ailleurs, il faut donner aux gestionnaires de l'état-civil une formation et une orientation concernant les lois et procédures applicables en matière d'enregistrement de naissance (Ramatoulaye Ndao, 2008, p.20). Cette formation quoique dispensée aux responsables et agents devra être appuyée par des moyens adéquats tels que les supports (documents) de références appropriées, facile à comprendre et régulièrement mis à jour. Pour ces derniers, la formation technique doit intéresser non seulement les agents de l'état-civil, mettant l'accent sur les aspects opérationnels si l'on veut que le système fournisse des données valables pour l'éducation, mais également au personnel des services statistiques et d'éducation qui doit être tenu constamment au courant des questions concernant par exemple la compilation, la présentation et la diffusion des données.

Conclusion

Le travail portait sur l'impact de l'enregistrement de naissance sur l'accès à l'éducation à l'Est-Cameroun. Des analyses effectuées, on retient que la déclaration et l'enregistrement de naissance garantissent l'accès à l'éducation qui est un droit fondamental. Dans la région de l'Est-Cameroun, l'enregistrement de naissance fait face à plusieurs difficultés d'ordre administratif, social et culturel. Le faible taux de fréquentation des centres d'état-civil et le non enregistrement de naissance entraînent, insidieusement, la sous-scolarisation des enfants et la déperdition scolaire dans cette région du pays où l'orpaillage bat son plein. Le non enregistrement est un véritable frein à l'éducation. Toutefois, pour mieux booster le taux d'enregistrement de naissance et d'accès à l'éducation dans la région de l'Est-Cameroun, il est important de créer de nouveaux centres d'identification pour desservir les villages, de communiquer, de sensibiliser sur les enjeux de l'enregistrement de naissance pour l'éducation pour tous. L'appel à une synergie de force est nécessaire pour non seulement augmenter le taux de délivrance des actes de naissance mais surtout pour parvenir à l'éducation pour tous à l'Est-Cameroun.

Références bibliographiques

- ANGO Mengué Samson, (2001), « *Relations frontalières entre les peuples du Cameroun et les autres pays de l'Afrique centrale : le cas de l'Est* », in Abwa Daniel., et al (éds), *dynamique d'intégration régionale en Afrique Centrale. Intégration Afrique centrale*, t. 1 Yaoundé.
- ANAPRODH, (2017), « Rapport sur les meilleures pratiques et les mesures concrètes visant à garantir à l'enregistrement des naissances », Rapport de l'Association Nationale de Promotion et de Protection des droits de l'Homme, ASSEJA.
- ANNAN Kofi, (2001), *Nous les enfants : honorer les promesses du sommeil mondial pour les enfants*. Rapport du Secrétaire de L'organisation des Nations Unies, New York, UNICEF, cité par Digest Innocenti, *l'enregistrement à la naissance : un droit pour commencer*, Florence, UNICEF-Centre de recherche Innocenti.
- CASTLE Sarah et al., 2020, *Facteurs de demande liés à l'enregistrement des naissances des mariages et des décès : Revue de la littérature*, Ottawa (Ontario), CESE.
- DIGEST Innocenti, 2002, « L'enregistrement à la naissance : un droit pour commencer », CRI-Florence, Unicef.
- DUMONT Laurence, (2015), « Enfants sans identité : pour un enregistrement universel des naissances », Rapport de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, Berne (Suisse).
- FOURAT Dridi, (2020), *Lien d'enregistrement des faits d'état civil et les systèmes de protection sociale : les pratiques de cinq pays*, Ottawa (Ontario), CESE.
- GABANA Jean Francis, (2018a), « L'état-civil au Cameroun (1960-2011): essai d'analyse historique des fonctions et des entraves politiques et socioculturelles de l'enregistrement des naissances », in M. Tossou et al. (Dir.), *Sociétés, nations, économie et gouvernance en Afrique*, Tome I, Niamey, Presses du CELTHO, pp. 373-384.
- GABANA Jean Francis, (2018b), « De la reconnaissance interpersonnelle au fichage des personnes (XVIIIe-XXe siècle): essai d'analyse historico-culturelle des pratiques d'identification au Cameroun» in Wanyaka et al. (eds), *Le Cameroun et le monde (XXe-XXIe siècle): les historiens racontent*, Lyon, PULL, p. 360.
- GABANA Jean Francis, (2020), « L'accès à l'état-civil au Cameroun : un casse-tête chinois (1968-2020) », JGHES, n°7, pp.463-486.

- MARIKA Tsolakis, 2018, *Les enregistrements et actes de naissance et l'accès à l'éducation en République Centrafricaine*, Tiril Skarstein/NRC
- MIAZAUDI François, (2021), « Dynamiques migratoires et cohabitation sociale au Nord-Cameroun : état des lieux, enjeux et implications (1804-2019) », Thèse de Doctorat/Ph.D en Histoire, Université de Ngaoundéré.
- MIMCHE, H et al., (2015), « Analyse situationnelle des principaux goulots d'étranglement à la scolarisation des filles dans les zones d'éducation prioritaire du Cameroun », Rapport du Programme de coopération République du Cameroun-UNICEF.
- NOUTCHACHOM. C, (1984), *Répertoire économique et industriel de la République Unie du Cameroun*, 4^{ème} édition.
- NSOGA Mbome Jean Jacques et Saah Handson Kewihnu, (2022), « Évaluation de la politique éducative en zones d'éducation prioritaires » <https://edition-efua.acaref.net/wp-content/uploads/sites/6/2022/06/Jean-Jacques-NSOGA-MBOM.pdf>
- Ordonnance N°81/002 du 29 Juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques au Cameroun.
- Production-Minddevel-Unicef-Cvuc, 2024, « Charte des Maires du Cameroun pour l'enregistrement Universel des naissances, Premier forum national des maires », BUNEC
- NDAO Ramatoulaye, 2008, « La communication dans la lutte contre la non déclaration des naissances au Sénégal », Maitrise en communication, Université du Quebec à Montréal.
- ZEWOLDI Yacob, (2019), *Aperçu des systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état au Cameroun*, Ottawa, ON Canada, CESE.